

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020**

**Le vingt-neuf Septembre de l'an deux mille vingt à 18h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 22 Septembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 22 Septembre 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme ESCULIER (procuration à Mme LAURENT) – M. NAULEAU – M. MERCIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SALLABERRY

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants en début de séance est de 25.

Il est à noter que le nombre de votants sera porté à 26 à compter de la délibération relative à la Décision Modificative 01-2020 budget annexe Camping, après l'arrivée de Monsieur MERCIER, puis à 27 à compter de la question relative au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes après l'arrivée de Monsieur NAULEAU.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame SALLABERRY secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 24 Juillet 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il propose le vote du procès-verbal de la séance du 31 Juillet 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité

Il ouvre ensuite la séance sur la première question à l'ordre du jour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PV DES SÉANCES DU 24 ET DU 31 JUILLET 2020

1 – FINANCES

- 1-1** Décisions modificatives budgets 2020 **MME BEZAC-GONTHIER**
- 1-2** Admissions en non-valeurs 2020 **MME BEZAC-GONTHIER**
- 1-3** Vente de matériel technique **M. PEZON**
- 1-4** Modification de la convention financière passée avec la SCI STERIC pour la participation à la réfection des réseaux d'Assainissement de la place Alsace Lorraine **M. CASANAVE**
- 1-5** Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – délibération de principe **MME BEZAC-GONTHIER**
- 1-6** Demande de subvention de la SCI du PÔLE DE RIBÉRAC dans le cadre de la délibération n° 127-2019 « Soutien financier aux projets en matière d'offre médicale et de services de santé sur le territoire de la commune de Ribérac » **M. LE MAIRE**
- 1-7** Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2013-2019 **M. LE MAIRE**

2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2-1** Désignation de représentants supplémentaires de la commune au sein du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) **M. LE MAIRE**
- 2-2** Désignation d'un représentant de la commune pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la CCPR **M. LE MAIRE**
- 2-3** Modification de la délibération 98-2020 – Représentants de la commune au sein de Ciné Passion en Périgord **M. LE MAIRE**
- 2-4** Donation d'un tiers à la commune **M. LE MAIRE**
- 2-5** – Annulation de la délibération n° 13/2020 du 24 Février 2020 relative à la vente de terrains et d'un bâtiment à Toutifaut **M. LE MAIRE**

3 – TRAVAUX

- 3-1** Règlement de voirie – délibération de principe lançant la procédure d'élaboration du document **M. PEZON**
- 3-2** Règlement de voirie – création de la commission spécifique **M. PEZON**
- 3-3** Annulation de l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue des Mobiles de Coulmiers **M. CASANAVE**

4 – RESSOURCES HUMAINES

4-1	Indemnité spécifique de rupture conventionnelle	MME BEZAC-GONTHIER
4-2	Recrutement de personnel contractuel de remplacement	MME BEZAC-GONTHIER
4-3	Recrutement de personnel contractuel pour accroissement temporaire d'activité	MME BEZAC-GONTHIER

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC-19-2020 : Délivrance de concession à Madame HINDRYCKX (annule et remplace la n° 18-2020)
- DC-20-2020 : Contrat de maintenance et contrat de licence gestion des cimetières SISTEC Améthyste
- DC-21-2020 : Délivrance de concession à Monsieur CHABANEIX
- DC-22-2020 : Délivrance de concession à Monsieur SELMI
- DC-23-2020 : Convention de refacturation de masques CCPR
- DC-24-2020 : Cotisations 2020
- DC-25-2020 : Délivrance de concession à Madame DIOT
- DC-26-2020 : Délivrance de concession à Madame DELAPRE épouse MICHAUD
- DC-27-2020 : Convention d'exploitation de la base de canoës-kayaks – cession de la convention à Monsieur DESSAIGNE
- DC-28-2020 : Convention de formation des élus par le CIDEFE pour l'année 2020
- DC-29-2020 : Délivrance de concession à Madame MICHAUD
- DC-30-2020 : Convention assistance adressage avec l'ATD 24
- DC-31-2020 : Contrat Allo 3D pour la lutte contre les rongeurs au titre de l'année 2020
- DC-32-2020 : Délivrance de concession à Madame COUVREUR

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2020 BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 41-2020 du 24 Juillet 2020 approuvant le budget principal 2020,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget 2020 selon la Décision Modificative suivante.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- modifier des crédits pour les opérations liées à l'inventaire,
- modifier les crédits relatifs aux travaux en régie (60632) afin de prévoir des travaux en régie sur le budget annexe Assainissement. Ajuster la subvention au budget annexe Assainissement,
- inscrire budgétairement la vente de matériel technique et l'achat de nouveau matériel,
- ajuster la subvention au budget annexe Abattoir,
- ajuster la subvention au budget annexe Camping.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Opé ou chap / Fct	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
60632	011 / 020	Fournitures de petit équipement	- 9.000,00
6573641	65 / 811	Subventions – BA Assainissement	11.450,00
6573642	65 / 90	Subventions – BA Abattoir	400,00
657372	65 / 95	Subventions – BA Camping	1.100,00
SOUS-TOTAL			3.950,00
RECETTES			
6419	013 / 020	Remboursements sur rémunérations du personnel	3.950,00
SOUS-TOTAL			3.950,00
TOTAL		SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opé ou chap / Fct	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
21881	0104 / 810	Autres immobilisations corporelles	27.000,00
21321	0015 / 71	Constructions – Immeubles de rapport	6.000,00
SOUS-TOTAL			33.000,00
RECETTES			
024	810	Cessions d'immobilisations	27.000,00
213181	0015 / 71	Constructions – Autres bâtiments publics	6.000,00
213181	0001 / 71	Constructions – Autres bâtiments publics	-23.390,95
213181	0015 / 71	Constructions – Autres bâtiments publics	23.390,95
21381	0001 / 71	Constructions – Autres bâtiments publics	-762,25
21381	0015 / 71	Constructions – Autres bâtiments publics	762,25
SOUS-TOTAL			33.000,00
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires indiquées ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 18 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – Mme BAPTISTA)

Votes contre : 0

Abstentions : 7 (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n° 42-2020 du 24 Juillet 2020 approuvant le budget annexe Assainissement 2020,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget 2020 selon la Décision Modificative suivante.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- inscrire les crédits nécessaires au remboursement de l'entreprise SINECIS (anciennement SENTOU) et à la diminution de la participation de la SCI STERIC,
- inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation de travaux d'assainissement en régie ainsi que les opérations d'ordre correspondantes,
- ajuster la subvention du budget principal.

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Opé. ou chapitre	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
023	023	Virement à la section d'investissement	10.900,00
6063	011	Fournitures d'entretien et de petit équipement	9.000,00
621	012	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	3.000,00
673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	550,00
SOUS-TOTAL			23.450,00
RECETTES			
72	042	Production immobilisée	12.000,00
74	74	Subventions d'exploitation	11.450,00
SOUS-TOTAL			23.450,00
TOTAL		SECTION D'EXPLOITATION	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opé. ou chapitre	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
2156	040	Matériel spécifique d'exploitation	12.000,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>12.000,00</i>
RECETTES			
021	021	Virement de la section d'exploitation	10.900,00
2158	0310	Installations, matériel et outillage techniques – Autres	1.100,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>12.000,00</i>
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires indiquées ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – M. RALLION)

Votes contre : 0

Abstentions : 6 (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2020 BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Vu la délibération n° 44-2020 du 24 Juillet 2020 approuvant le budget annexe Abattoir 2020,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget 2020 selon la Décision Modificative suivante.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- inscrire des crédits d'investissement pour la réalisation de travaux à l'Abattoir incombant au propriétaire (création d'une vanne de coupure sur le réseau d'eau potable),
- modifier les crédits aux articles DF6226 et RF74 (+ 5.000,00 €) qui figuraient dans le budget au titre des propositions et non du vote,
- ajuster la subvention du budget principal.

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Opé. ou chapitre	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			

023	023	Virement à la section d'investissement	400,00
6226	011	Autres services extérieurs – Honoraires	5.000,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>5.400,00</i>
RECETTES			
74	74	Autres attributions et participations	5.400,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>5.400,00</i>
TOTAL		SECTION D'EXPLOITATION	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opé. ou chapitre	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
2135	0016	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	400,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>400,00</i>
RECETTES			
021	021	Virement de la section d'exploitation	400,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>400,00</i>
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	
0,00			

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires indiquées ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – Mme SALLABERRY)

Votes contre : 0

Abstentions : 3 (M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2020 BUDGET ANNEXE CAMPING

Vu la délibération n° 46-2020 du 24 Juillet 2020 approuvant le budget annexe Camping 2020,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget 2020 selon la Décision Modificative suivante.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- inscrire des crédits d'investissement pour la réalisation de travaux au Camping incombant au propriétaire (recherche de panne électrique dans les sanitaires du Camping et travaux correspondants),
- modification des crédits inscrits au titre de la reprise du résultat 2019,
- ajuster la subvention du budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Opé. ou chapitre	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
023	023	Virement à la section d'investissement	1.100,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>1.100,00</i>
RECETTES			
7488	74	Autres attributions et participations	1.100,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>1.100,00</i>
TOTAL		SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opé. ou chapitre	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
001	001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	- 53,00
2113	0002	Terrains aménagés autres que voirie	106,00
2135	0002	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	1.100,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>1.153,00</i>
RECETTES			
001	001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	53,00
021	021	Virement de la section d'exploitation	1.100,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>1.153,00</i>
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires indiquées ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 23 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY)

Votes contre : 0

Abstentions : 3 (M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)

ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances ci-dessous ont fait l'objet de poursuites selon la réglementation en vigueur par le Trésorier,

Considérant que les poursuites opérées n'ont pas produit d'effets ou que des procédures de liquidation judiciaire sont venues éteindre les créances,

Considérant qu'il rentre dans les attributions du Conseil Municipal d'admettre les créances en non-valeurs,

Les créances irrécouvrables (article 6541) sont justifiées soit par :

- Un refus d'autorisation de poursuite de l'Ordonnateur au Comptable
- Des poursuites infructueuses

Les créances éteintes (article 6542) sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire).

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances suivantes sur le budget principal :

Article de nv	Exercice	Objet de la créance	Montant restant dû	Motif de non-valeur
6542		Fourniture de repas	5 267,56 €	Liquidation judiciaire
6541	2016	Trop versé travaux CP	102,27 €	Poursuite sans effet
		Perte CD et DVD	76,00 €	Poursuite sans effet
		Perte livres et DVD	176,00 €	Poursuite sans effet
		Location camion podium	100,00 €	Poursuite sans effet
		Dépôt de garantie logement	183,64 €	Poursuite sans effet
		Avoir sur facture	2,30 €	Poursuite sans effet
		Cantines	146,00 €	Poursuite sans effet
			191,50 €	
				Perte livres et DVD
6541	2017	Cantines	29,78 €	Poursuite sans effet
		Cantines	12,00 €	Poursuite sans effet
		Cantines	0,04 €	Poursuite sans effet
			35,25 €	
6542		Cantines	355,00 €	Surendettement
6541	2018	Cantines	12,00 €	Poursuite sans effet
		Cantines	4,65 €	Poursuite sans effet
		Cantines	21,00 €	Poursuite sans effet
		Reliquat loyer	2,25 €	Poursuite sans effet
		Cantines	15,00 €	Poursuite sans effet
		6541	2019	Reliquat loyer
TOTAL			6 978,69 €	
		Dont 6541	1 356,13 €	
		Et dont 6542	5 622,56 €	

Par ailleurs, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances suivantes sur le budget annexe Abattoir :

Article de nv	Exercice	Objet de la créance	Montant restant dû	Motif de non-valeur
6542	2001	Abattage	36,96 €	Liquidation judiciaire
		Abattage	60,05 €	
		Abattage	109,86 €	
		Abattage	34,76 €	
6541	2012	Engagement d'apport 2012	69,51 €	Poursuite sans effet
6541	2013	Engagement d'apport 2013	168,68 €	Poursuite sans effet
		Engagement d'apport 2013	25,62 €	Poursuite sans effet
		Abattage 2013	610,58 €	Poursuite sans effet
		Engagement d'apport 2013	33,83 €	Poursuite sans effet
6541	2014	Engagement d'apport 2014	720,51 €	Poursuite sans effet
TOTAL			1 870,36 €	
		Dont 6541	1 628,73 €	
		Et dont 6542	241,63 €	

Cette décision fera l'objet des opérations comptables correspondantes sur les budgets concernés au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – De procéder** aux admissions en non-valeur des créances ci-dessus détaillées,
- 2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

VENTE DE MATÉRIEL TECHNIQUE

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Considérant que les matériels techniques ci-dessous désignés ne sont plus adaptés aux besoins des services municipaux,

Considérant la proposition d'acquisition faite par SINECIS en date du 22 Septembre 2020,

Considérant que les montants de vente proposés sont supérieurs à 4.600 €,

Considérant que la vente de biens pour un montant dépassant 4.600 € relève de la compétence du Conseil Municipal,

le Conseil Municipal doit autoriser la vente du matériel communal dans les conditions suivantes :

Matériel	Acquéreur	Prix de vente TTC
Tractopelle Terex	SINECIS	18.000,00
Bouille 2000 L + gravillonneur SECMAIR	SINECIS	9.000,00
TOTAL	-	27.000,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CHOTARD ne conteste pas la procédure mais il déplore que la collectivité n'ait pas procédé à une mise en concurrence via le service des domaines. Monsieur PEZON explique que le prix proposé, compte tenu de l'état des matériels vendus, va dans le sens des intérêts de la commune. Monsieur SAINT MARTIN demande des précisions. Monsieur PEZON explique que cette vente permettra d'acquérir des matériels d'occasion utiles aux services : chariot élévateur télescopique qui remplacera le tractopelle ainsi que, en partie, la location de nacelles, une fourche de chargement ainsi qu'une minipelle légère plus opérationnelle. Monsieur SAINT MARTIN demande pourquoi cette question n'a pas été évoquée en commission travaux. Monsieur PEZON explique qu'il ne s'agit pas d'une volonté de ne pas associer la commission à cette affaire mais qu'il a été nécessaire de faire preuve de réactivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – **De valider** la vente du matériel technique dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 23 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY*)

Votes contre : 0

Abstentions : 3 (*M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

MODIFICATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE PASSÉE AVEC LA SCI STERIC POUR LA PARTICIPATION À LA RÉFECTION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA PLACE ALSACE LORRAINE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 81-2018 du 02 Octobre 2018, autorisant la signature d'une convention avec la SCI STERIC afin de fixer sa participation financière pour les travaux de raccordement au réseau d'Assainissement de la place Alsace-Lorraine,

Vu la convention signée en date du 10 Octobre 2018, fixant la participation de la SCI STERIC à 50 % du prix HT des travaux, soit la somme de 4.500 €,

Considérant que le coût des travaux a été facturé à hauteur de 9.000,00 € HT à la commune, laquelle s'est acquittée de cette somme par mandat n° 05-2019 du 15 Mars 2019,

Considérant le titre n° 07-2019 émis le 27 Mars 2019 à l'encontre de la SCI STERIC au titre de la convention à hauteur de 4.500 €,

Considérant que certains de ces travaux, pris en charge par GRDF ont été indûment facturés à la commune de Ribérac, et que le coût réel total est de 7.900 € HT, portant la participation de la SCI STERIC à 3.950,00 € au lieu de 4.500,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Demander le remboursement de la somme de 1.100,00 € HT, soit la somme de 1.320,00 € TTC à la société SINECIS (ex SENTOU),
- Adapter le montant de la participation de la SCI STERIC à hauteur de 3.950,00 € soit une diminution de titre de 550,00 € HT, soit 660,00 € TTC,
- Fixer cette nouvelle participation par avenant à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – De valider la demande de remboursement de la somme de 1.100,00 € HT, soit la somme de 1.320,00 € TTC à la société SINECIS (ex SENTOU),

2 – D'adapter le montant de la participation de la SCI STERIC à hauteur de 3.950,00 € soit une diminution de titre de 550,00 € HT, soit 660,00 € TTC,

3 – De fixer cette nouvelle participation par avenant à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 46-628 du 08 Avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Vu la loi n° 53-661 du 1^{er} Août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu le Décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

La commune perçoit chaque année une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Le montant de la redevance est fixe par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds suivants :

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants : $PR = (0,183 P - 213)$ EUR, où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1^{er} Janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1^{er} Mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} Janvier.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Calculer la redevance annuellement en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur,
- Fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu à chaque 1^{er} Janvier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – De calculer la redevance annuellement en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur,

2 – De fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu à chaque 1^{er} Janvier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SCI DU PÔLE DE RIBÉRAC DANS LE CADRE DE LA DÉLIBÉRATION N° 127-2019 « SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS EN MATIÈRE D'OFFRE MÉDICALE ET DE SERVICES DE SANTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIBÉRAC »

Vu la délibération n° 127-2019 du 16 Décembre 2019 fixant les modalités de soutien financier aux projets en matière d'offre médicale et de services de santé sur le territoire de la commune de Ribérac,

Vu la demande de subvention Minimis présentée par la SCI du Pole de Ribérac en date du 19 Août 2020, au titre de l'exercice 2020,

Considérant que cette demande remplit l'intégralité des conditions fixées par la délibération n° 127-2019 pour prétendre à l'octroi d'une délibération communale,

Considérant la déclaration de non perception de cette forme d'aide de la part d'une autre entité, établie par la SCI du Pôle de Ribérac,

Considérant les crédits ouverts au Budget Primitif 2020 au compte 6745 « Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé »,

Il est proposé l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2020 dans les conditions suivantes :

Tiers	Subvention exceptionnelle – Article 6745
SCI du Pôle de Ribérac	10.000 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2020.

L'octroi de cette subvention fera l'objet d'une convention fixant notamment les obligations du bénéficiaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à la SCI du Pôle de Ribérac une subvention exceptionnelle pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées, dans le cadre du soutien financier de la commune aux projets en matière d'offre médicale et de services de santé sur le territoire de la commune de RIBÉRAC,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante, telle que jointe à la présente délibération, avec la SCI du Pôle de Ribérac.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION FINANCIÈRE

Annexe à la délibération n° 120-2020 du 29 Septembre 2020

Entre

La commune de Ribérac représentée par son Maire, Monsieur Nicolas PLATON, dûment habilité par délibérations n° 127-2019 en date du 16 Décembre 2019 et n° 120-2020 du 29 Septembre 2020, ci-après désignée « la Commune » d'une part,

Et

La SCI DU PÔLE DE RIBÉRAC, représentée par Monsieur Éric VILLER, ci-après désigné(e) « le bénéficiaire » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

La désertification médicale est un problème ancien sur Ribérac, sur le Ribéracois et plus largement dans les zones rurales du territoire national.

Dans ces zones rurales, plusieurs initiatives ont été tentées au cours des 15 dernières années afin d'y remédier, le plus souvent grâce à des fonds publics, sans pour autant résorber le problème de manière pérenne.

Il convient donc que les collectivités qui n'ont pas les capacités budgétaires à porter de tels projets, et c'est le cas de la commune de Ribérac, puissent accompagner et soutenir les initiatives dans ce domaine.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'aide financière de la commune de RIBÉRAC aux projets en matière d'offre médicale et de services de santé sur le territoire de la commune de RIBÉRAC *et notamment, suite à sa demande en date du 19 Août 2020, à la SCI DU PÔLE DE RIBÉRAC.*

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le soutien de la commune, défini par la délibération 127-2019, portera ainsi sur toute démarche lancée sur le territoire communal et qui répondra aux critères suivants :

- Assurer un regroupement de plusieurs professionnels de santé appartenant à au moins 5 catégories différentes de professionnels, dont les diplômes sont reconnus d'État (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes, pédicures podologues, etc...),
- Créer et réserver des emplacements pour au moins 5 cabinets de médecins généralistes afin d'augmenter l'offre de soin sur la commune de Ribérac,
- Créer un parking devant accueillir les patients, en particulier ceux à mobilité réduite, devant contenir au moins 60 places et prévoir un cheminement sécurisé pour les patients,
- Avoir une amplitude horaire d'accueil d'au moins 8 heures par jour,
- Ne pas dépasser des loyers de plus de 12 euros TTC/m² pour les professionnels concernés,
- Pouvoir s'intégrer a priori dans une démarche de Comité de Professionnels d'un Territoire de Santé, valorisée par l'Agence Régionale de Santé
- Engagement d'exercice effectif dans une zone définie au 1° de l'article 1° de l'article L1434-4 du Code de Santé Publique pour une période minimale de 3 ans.

Il sera veillé au respect strict de ces critères durant la toute la durée de la convention et des avenants successifs.

Considérant que ces critères sont à ce jour respectés par la SCI DU PÔLE DE RIBÉRAC, celle-ci est éligible à l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le soutien communal prendra alors la forme d'une aide annuelle de 10.000 € pour toute structure répondant à ces critères sur une durée maximale de 5 ans.

Le versement de l'aide sera soumis au respect strict des critères précédemment détaillés.

Considérant que ces critères sont à ce jour respectés par la SCI DU PÔLE DE RIBÉRAC, celle-ci est éligible à l'octroi d'une subvention d'un montant de 10.000 € au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES AIDES

L'aide financière est attribuée par délibération du Conseil Municipal. Elle ne pourra pas être reconduite de manière automatique et devra faire l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal.

Les aides financières sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire ouverte annuellement.

Les aides apportées par la commune devront respecter les règles de cumuls de subventions notamment régies par le règlement n° 1407/2013 adopté par la commission du 18 Décembre 2013, relatif aux aides de minimis apportées aux entreprises. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à fournir à la commune tout renseignement dont celle-ci devrait disposer pour apprécier le respect de cette disposition.

Vu la délibération n° 120-2020 du 29 Septembre 2020 validant l'octroi d'une subvention de 10.000 € au titre de l'exercice 2020, considérant les crédits ouverts au Budget principal 2020 à l'article 6745, et considérant que la SCI DU PÔLE DE RIBÉRAC a justifié qu'elle respectait la règle relative aux aides a minimis, il peut lui être versé une subvention annuelle de 10.000 €.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière sera versée annuellement, en une seule fois, après délibération d'octroi du Conseil Municipal.

Les critères d'éligibilité décrits à l'article 2 devront être respectés durant toute la durée de la convention et / ou de son (ses) avenant(s).

En cas de non-respect d'un ou plusieurs de ces engagements, il sera mis fin d'office à la convention et le bénéficiaire s'engage à restituer tout ou partie (calculé au prorata temporis de l'année civile) des aides versées.

ARTICLE 6 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire.

Elle ne sera pas reconduite de manière tacite. Elle devra faire l'objet d'une reconduction expresse annuelle par avenant, avec la structure concernée.

La convention est conclue pour une durée maximale d'une année. Elle prendra fin d'office le 31 Décembre de l'exercice au cours duquel elle a été signée et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération et d'une nouvelle convention pour l'octroi éventuel d'une nouvelle subvention au titre de l'exercice suivant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Fait à RIBÉRAC, le

Pour la Commune de Ribérac,
Le Maire,
Nicolas PLATON

Pour la SCI DU PÔLE
DE RIBÉRAC

RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES POUR LA PÉRIODE 2013-2019

Vu le rapport d'observations définitives, délibérées le 11 Mars 2020, par la Chambre Régionale des Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la commune de RIBÉRAC au cours des exercices 2013 à 2019, reçu par la commune le 31 Août 2020 ;

Vu l'article L243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé à l'examen de la gestion de la Commune de RIBÉRAC pour les exercices 2013 à 2019, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 08 Février 2019, adressée au Maire de la commune de RIBÉRAC.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la fiabilité et la qualité de la gestion comptable et budgétaire
- la situation financière
- l'équilibre économique et financier de certains services publics communaux

Lors de sa séance du 18 Septembre 2019, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la commune le 21 Novembre 2019.

La Commune a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 11 Mars dernier.

Le rapport définitif a ensuite été reçu par la commune le 31 Août 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport a été communiqué au Conseil Municipal, a été inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et doit donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport, les constats et préconisations de la Chambre sur les points suivants :

Fiabilité et qualité de la gestion comptable et budgétaire

- Assurer la fiabilité des comptes et documents budgétaires
- Clôturer le budget annexe ZAA Puy Est et transférer la ZAA Puy Est à la CCPR
- Enrichir les DOB d'un volet prévisionnel (pluriannuel prospectif sur tous les budgets)
- Améliorer le suivi de l'état de l'actif / inventaire, des immobilisations en cours, de la dette, les emprunts garantis, les provisions, les opérations d'ordre (concordance des états de la commune et de la Trésorerie)
- Équilibrer les budgets annexes sans subvention du budget principal

Situation financière de la commune

Constat de la CRC :

- Baisse des produits de gestion notamment due à la diminution des dotations de l'État
- Baisse des recettes fiscales due à la diminution des taux par le Conseil Municipal n'ayant pas permis d'enrayer le déclin démographique de la commune
- Diminution substantielle des charges de gestion (charges courantes et charges de personnel) ne

permettant pas de compenser les pertes de recettes

- Capacité d'autofinancement des investissements limitée traduisant une insuffisance d'autofinancement chronique induisant un recours à l'emprunt obligatoire pour investir
- Dépenses d'équipement réduites
- Encours de dette très élevé malgré un désendettement constant sur la période
- Recours à une ligne de trésorerie obligatoire
- Conclusion : la situation financière reste complexe et la commune dispose de peu de marges de manœuvre

Pas de préconisations de la CRC.

Équilibre économique et financier de certains services publics communaux

L'Abattoir

Constat de la CRC :

- Durée de la DSP excessive au regard des investissements à réaliser
- Non-conformité des éléments fournis par la SRA dans le rapport annuel du délégataire
- Diminution de la redevance de 35.000 € par an depuis 2017 non conforme sur la forme
- Subvention d'équilibre au budget annexe Abattoir non conforme
- Déficit du budget annexe
- Questionnement sur la viabilité de la SRA à court et moyen terme et risque financier et juridique significatif encouru par la commune

Préconisations de la CRC :

- Exiger du délégataire la production des documents prévus au contrat pour un rapport annuel complet de l'activité et de la situation financière de la SRA
- Revenir au montant initial de la redevance de 100.000 € par an voire la majorer jusqu'à 150.000 € par an
- Mettre les associés privés devant leurs responsabilités
- Céder les parts de la commune à un tiers (public ou privé), voire envisager la cessation de l'activité de l'abattoir

Le service Assainissement

Constat de la CRC :

- Déficit financier du budget depuis le transfert du service Eau en 2016
- Budget unique Eau-Assainissement au lieu de 2 budgets distincts
- Ventilation des recettes favorable à l'exploitant et non à la commune notamment en fin de contrat
- Difficulté pour la commune de faire face aux investissements préconisés par le Diagnostic (2,4 M € HT sur 10 ans)
- Report du transfert de la compétence assainissement à l'EPCI à 2026 au lieu de 2020

Pas de préconisations de la CRC

Le Cinéma Max Linder

Constat de la CRC :

- Mode de gestion non adapté
- Déséquilibre financier du service induisant une subvention d'équilibre du budget principal

Préconisations de la CRC :

- Transformer le service « industriel et commercial » géré en M4 en service à caractère administratif

à gérer en M14

- Mutualiser les charges par le transfert du service à l'EPCI

Le Camping

Constat de la CRC :

- Mode de gestion non adapté
- Capacité d'autofinancement nulle voire négative

Préconisations de la CRC :

- Transformer le service « administratif » géré en M14 en service à caractère industriel et commercial à gérer en M4
- Transférer la compétence et l'équipement à l'EPCI

Les charges de centralité

Constat de la CRC :

- Gestion des services d'abattage, d'assainissement, du cinéma et du camping gérés par la seule commune de Ribérac alors qu'ils concernent un territoire plus vaste
- Poids financiers du fonctionnement et des investissements de ces services sur les finances communales

Monsieur le Maire ouvre ensuite le débat. Monsieur CHOTARD intervient et rappelle que la situation financière décrite dans le rapport remonte à loin. Il estime que cette alerte doit faire prendre conscience de la gravité de la situation et doit amener le Conseil Municipal à réfléchir aux moyens d'offrir d'autres perspectives financières aux ribéracois. Il ajoute que le débat à ce sujet se tiendra lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Il note que la Chambre Régionale des Comptes se garde de faire des propositions en matière de solutions. Il retient néanmoins un point décisif : la commune ne pourra pas se sortir seule de cette situation. Il estime incontournable la notion de péréquation au niveau intercommunal pour que la commune de Ribérac, commune centre de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, ne continue pas à supporter à elle seule des charges de centralité importantes. Il cite à titre d'exemple les budgets annexes qui concernent tous des services qui devraient être portés à un niveau communautaire, concernant des habitants de tout le territoire. Il ajoute qu'aucune des communes de la communauté de communes n'a d'intérêt dans le déclin de la commune centre du territoire. Il estime également indispensable de renouveler un partenariat avec l'ensemble des acteurs publics : CCPR, État Région, Département...

Madame SALLABERRY remercie l'équipe municipale précédente pour le travail effectué et notamment en matière de finances. Elle note que la commune de Ribérac porte beaucoup de services seule. Elle ajoute que la fiscalité disparate entre Ribérac et les autres communes de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois n'est pas à l'avantage de Ribérac.

Monsieur le Maire prend la parole et revient notamment sur la situation de l'Abattoir. Il explique qu'il s'agit d'un sujet majeur avec des enjeux multiples qui n'est pas négligé par la municipalité, consciente des difficultés de ce dossier.

L'audit commandé en Août rendra ses conclusions d'ici quelques jours. Il rappelle les difficultés administratives pour réunir un Conseil d'Administration, les démissions des anciens administrateurs public n'étant pas intervenue avant le 21 Septembre. Les administrateurs privés ne se sont manifestés à aucun moment, sauf pour attendre de la seule commune de Ribérac qu'elle prenne en charge la situation.

Monsieur le Maire explique que la situation de l'Abattoir est complexe. L'outil doit être redimensionné. Il ajoute que plusieurs pistes sont envisageables. Suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'augmenter la redevance est un non-sens et aboutirait à la fermeture pure et simple de la structure. D'autres solutions sont à étudier telles que la vente des murs aux administrateurs privés ou la partage de la

gestion de la structure entre public et privé mais avec la nomination d'un Directeur Général issu du privé.

Monsieur le Maire rappelle le non-paiement de la redevance prévue au contrat, à hauteur d'environ 200.000 € à ce jour ainsi que la dette dont le capital restant dû s'élève à environ 600.000 €.

Monsieur CHOTARD propose que l'ensemble des élus s'associent pour solutionner ce dossier. Il ajoute que celui-ci doit être réglé rapidement afin de ne pas aggraver les conséquences financières pour la commune.

Pour répondre à Monsieur SAINT MARTIN, Monsieur le Maire précise que le premier Conseil d'Administration aura lieu après l'Assemblée Générale du 12 Octobre 2020. Il ajoute que la Société Ribéracoise d'Abattage est convoquée devant le Tribunal de Commerce le 13 Octobre.

Monsieur BITTARD rappelle que la SEMop a été créée en Juillet 2016. Les administrateurs, publics et privés, avaient alors été élus pour une période de 5 ans, soit jusqu'en Juin 2021. Il explique que rien n'oblige un administrateur en place à démissionner, même s'il n'est plus élu. A ce jour, certains des administrateurs n'ont d'ailleurs pas démissionné. Les nouveaux élus ont été présentés lors de la dernière réunion à l'Abattoir, à sa demande, afin qu'ils puissent s'imprégner de la situation. Le 12 Octobre, lors de l'Assemblée Générale, il sera procédé à l'élection des nouveaux administrateurs. Cependant, si des anciens administrateurs n'ont pas présenté leur démission, certains des nouveaux représentants élus ne pourront pas siéger. Le Conseil d'Administration se tiendra en suivant avec les nouveaux administrateurs.

Monsieur le Maire ajoute que le système de la SEMOP n'était pas forcément le mieux adapté. En effet, le but était de responsabiliser les administrateurs privés, mais cela n'a pas fonctionné. Compte tenu de la situation actuelle de l'Abattoir d'une part, et de la situation financière dans son ensemble, il est certain que la commune ne pourra pas continuer à porter cette structure.

Monsieur le Maire évoque ensuite les autres services annexes communaux, le Cinéma, le Camping et l'Assainissement Collectif.

Lors de la mandature précédente, la commune de Ribérac n'a pas pu procéder au transfert de la compétence Assainissement Collectif au 1^{er} Janvier 2020. Celle-ci a été repoussée à 2026. Les investissements nécessaires, mis au jour par le diagnostic s'élèvent à environ 2,4 millions d'euros, sur une période de 10 ans. Cette injonction de travaux contribue à complexifier encore un peu plus la situation financière communale.

Monsieur CASANAVE souhaite apporter des précisions. Le diagnostic, rendu en 2019, nécessite désormais une délibération du Conseil Municipal sur la programmation des travaux. Les services de l'État exigent un engagement d'ici la fin de l'année 2020, faute de quoi le système d'Assainissement sera déclaré non conforme. Il ajoute qu'il sera possible de diminuer un peu le montant des travaux grâce à des choix techniques différents et que la commune devrait pouvoir bénéficier de 25 à 30 % de subventions de l'État. Ces éléments seront évoqués plus en détail lors de la prochaine réunion de la commission compétente.

Monsieur CHOTARD évoque le service du cinéma. Il estime que ce service devrait être transféré à l'échelon intercommunal car il bénéficie à l'ensemble du territoire. Monsieur CASANAVE rappelle que tout transfert de compétence diminue d'autant les attributions de compensation versées par la CCPR à la commune, le gain financier pour la commune est donc nul.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à prendre acte du débat qui vient de se tenir.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – De prendre** acte de la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2013-2019, et du débat qui s'en est suivi,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS SUPPLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE (SMDE24)

Vu la délibération n° 103-2020 du 24 Juillet 2020 relative à la désignation d'un représentant titulaire (Laurent CASANAVE) et d'un représentant suppléant (Gilbert PEZON) de la commune au sein du SMDE 24,

Considérant que le SMDE 24 a informé la commune de la nécessité de désigner 2 représentants titulaires ainsi que 2 représentants suppléants, afin de représenter la commune de RIBÉRAC,

Il est proposé de désigner deux représentants supplémentaires pour être représentants suppléants.

Pour rappel, les élus suivants sont représentants titulaires :

- Laurent CASANAVE
- Gilbert PEZON

Pour les représentants suppléants, les élus suivants sont candidats :

- Jean François BITTARD
- Romain PERRUCHAUD

Monsieur Christophe GONTIER présente également sa candidature en lieu et place de Monsieur BITTARD.

Monsieur le Maire met les candidatures au vote :

- Jean François BITTARD : 19 pour, 6 abstentions, 2 contre
- Christophe GONTIER : 6 pour, 21 abstentions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider la désignation des représentants de la commune dans l'instance citée en objet, tel que ci-dessous détaillé :

- Titulaires : Laurent CASANAVE – Gilbert PEZON
- Suppléants : Jean-François BITTARD – Romain PERRUCHAUD

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA)

Votes contre : 2 (Mme CHEVALIER – M. RALLION)

Abstentions : 6 (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD)

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE POUR SIÉGER À LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) DE LA CCPR

Afin de représenter la voix et les intérêts de la commune de RIBÉRAC au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, il est nécessaire de désigner un représentant.

Il est proposé de désigner l' élu suivant pour représenter la commune auprès de l'instance citée en objet :

Catherine BEZAC-GONTHIER

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider la désignation du représentant de la commune dans l'instance citée en objet, tel que ci-dessus détaillé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA)

Votes contre : 0

Abstentions : 8 (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 98-2020 – REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE CINÉ PASSION EN PÉRIGORD

Afin de représenter la voix et les intérêts de la commune de RIBÉRAC auprès des instances des différents organismes de coopération et/ou dans les conseils d'administration d'établissements divers, le Conseil Municipal désigne ses représentants par délibération.

Vu la délibération 98-2020 du 24 juillet 2020 désignant 3 élus afin de représenter la commune de RIBÉRAC au sein de Ciné Passion en Périgord,

Considérant que, conformément à ses statuts, chaque commune adhérente de l'association n'est représentée que par 2 élus,

Il est nécessaire de modifier la représentation de la commune de RIBÉRAC par 2 élus au lieu de 3.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Il est proposé de désigner les élus suivants pour représenter la commune auprès de l'instance citée en objet :

- Catherine ESCULIER (Assemblée Générale + Conseil d'Administration)
- Franck MERCIER (Assemblée Générale)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider la désignation des représentants de la commune dans l'instance citée en objet, tel que ci-dessus détaillé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DONATION D'UN TIERS À LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2242-1 et suivants et R2242 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le testament de Madame Colette Gisèle GILAUDE, rédigé le 27 Juillet 2008,

Vu le courrier de Madame Colette Gisèle GILAUDE, rédigé le 24 Juin 2014, léguant des sommes d'argent ainsi que certains biens matériels à d'autres tiers,

Madame Colette GILAUDE, née le 13 Juillet 1948 et décédée le 1^{er} Février 2019, célibataire, a souhaité, par testament, faire don à la commune de RIBÉRAC de l'ensemble de ses biens immobiliers et mobiliers dont elle était propriétaire, à l'exception de sommes d'argent ainsi que certains biens matériels, légués à d'autres tiers.

Le bien immobilier consiste en une maison située au 24, rue Notre Dame à RIBÉRAC et est cadastré AW 273.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation ou le refus de ce don.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une maison d'environ 60 m² avec un petit jardin. Monsieur RALLION explique que, compte tenu de la moyenne des prix pratiqués dans ce quartier, sa valeur peut être estimée entre 45.000 et 50.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – **D'accepter** le don de Madame GILAUDE, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 13-2020 DU 24 FÉVRIER 2020 RELATIVE À LA VENTE DE TERRAINS ET D'UN BÂTIMENT À « TOUTIFAUT »

Vu la délibération n° 13-2020 en date du 24 Février 2020, relative à la vente des parcelles 88-89-90-92-93-101-254-255-396 et 683 au lieu-dit « Toutifaut », à Monsieur Sébastien JARJANETTE,

Considérant l'estimation réalisée par le service des Domaines (France Domaine, service Évaluation), à savoir 26.000 € pour la grange, et 0,10 € le m² pour les terrains (avis du Domaine en date du 28 Juillet 2017, réactualisé le 18 Juillet 2019), soit un montant total de 31.000 €,

Considérant que le prix des terrains proposé (0,10 € le m²) pour la partie haute ne semble pas approprié au regard des conditions du marché actuel,

Considérant que l'estimation du prix des terrains ne semble pas servir les intérêts financiers de la commune,

Considérant l'accord écrit de Monsieur JARJANETTE au sujet de l'annulation de la vente,

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver la propriété du bâtiment et des terrains ci-dessus désignés et de procéder au retrait de la délibération n° 13-2020 du 24 Février 2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Messieurs CHOTARD et RALLION insistent sur le fait que l'accord écrit de monsieur JARJANETTE soit inscrit dans la délibération. Pour répondre à Monsieur SAINT MARTIN, Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas été donné suite à la proposition de Solidarité Ribéracoise, ce bâtiment et ces terrains restent l'entière propriété de la commune. Il ajoute que les terrains font l'objet d'une convention de fauchage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – **De valider** le retrait de la délibération n° 13-2020 du 24 Février 2020,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 5 (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY)

RÈGLEMENT DE VOIRIE – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE LANÇANT LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU DOCUMENT

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la possibilité laissée aux communes d'établir son propre règlement de voirie,

Le règlement de voirie communale est établi, selon l'article R141-14 du code de la voirie routière, par une commune sur délibération du Conseil Municipal, après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

À défaut de règlement de voirie, le Conseil Municipal est censé statuer dans chaque cas (art. R141-15 du code).

Le règlement de voirie communale :

- est un document spécialement élaboré pour une commune, applicable sur ses voies communales ;
- concerne exclusivement la protection du domaine public routier communal hors et en agglomération ;
- se présente sous la forme d'un arrêté municipal qui rend applicable, d'une part, des décisions relevant de la compétence du maire, d'autre part, les dispositions relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales, déterminées par le conseil municipal ;
- est le document communal de référence en matière de délivrance des permissions de voirie.

Bien que l'adoption d'un règlement de voirie communal soit facultative pour les communes, se doter d'un tel document présente certains avantages. Il s'agit essentiellement :

- de disposer d'un document complet informant le public des dispositions à respecter ;
- d'éviter au Maire d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux ;
- sa finalité est de gérer et préserver le patrimoine routier communal, bien commun, dans une logique d'équité entre occupants/utilisateurs et de sécurité ;

Le processus et les étapes d'élaboration du règlement de voirie :

- Délibération du Conseil Municipal décidant l'élaboration du règlement de voirie
- Délibération du Conseil Municipal constituant la commission devant émettre un avis sur le règlement
- Examen du projet de règlement par la commission compétente
- Examen du projet de règlement par la Commission Règlement voirie
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le Règlement de Voirie

Après approbation du règlement de la voirie communale, celui-ci sera alors diffusé aux membres de la Commission, mis en ligne sur le site internet communal et tenu à disposition en Mairie.

Il sera fait référence au règlement pour tout arrêté municipal ou toute délibération traitant de sujets en lien avec le règlement.

Par la suite, il pourra être procédé à une révision simple ou une modification du règlement par de nouvelles délibérations, ceci après consultation de la Commission « règlement voirie » si l'importance des changements le justifient.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CASANAVE précise qu'un projet de règlement a été fait. Il s'inspire de ce qui existe dans d'autres collectivités et constitue une base de travail. Celui-ci pourra être amendé en commission par les élus et / ou les concessionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De se prononcer favorablement sur le principe du Règlement de Voirie,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

RÈGLEMENT DE VOIRIE – CRÉATION DE LA COMMISSION SPÉCIFIQUE

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération de principe n° 127-2020 du 29 Septembre 2020, permettant le lancement de la procédure d'élaboration du Règlement de Voirie,

Considérant la procédure d'élaboration du Règlement de Voirie décrite dans la délibération visée ci-dessus,

Il est proposé de procéder à la création de la commission Règlement de Voirie (il est précisé que le Maire est Président de droit) et d'en désigner les membres élus comme suit :

- Membres élus du Conseil Municipal (à désigner nommément)
- Ensemble des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et gestionnaires de réseaux (eau, électricité, gaz, télécommunications...) et autres occupants de droit des voiries communales

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Il est proposé que les membres de la commission Travaux fassent partie de la Commission Règlement de Voirie, à savoir : Monsieur PEZON, Monsieur PERRUCHAUD, Monsieur DUBOIS, Madame ZURCHER-SANGUE, Monsieur BITTARD, Monsieur CASANAVE, Monsieur RALLION, Monsieur SAINT MARTIN.

Monsieur le Maire invite les élus qui souhaiteraient faire partie de la commission Règlement de Voirie à se manifester. Monsieur GONTIER exprime son souhait d'être associé à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De se prononcer favorablement sur la création de la commission « Règlement de Voirie » dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – De nommer les membres élus de la Commission comme suit :

- Gilbert PEZON
- Romain PERRUCHAUD
- Alain DUBOIS
- Gabriela ZURCHER-SANGUE
- Jean-François BITTARD
- Laurent CASANAVE
- Philippe RALLION
- Bernard SAINT MARTIN
- Christophe GONTIER

3 – D'autoriser Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

ANNULATION DE L'OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE LA RUE DES MOBILES DE COULMIERS

Vu la délibération n° 147-2014 du 1^{er} Décembre 2014, adoptant le principe de réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux (électrique, télécommunications et éclairage public) de la rue des Mobiles de Coulmiers pour un coût prévisionnel respectif de 35.000 € HT, 4.500 € HT et 27.500 € HT soit un total de de 72.500,00 € HT,

Considérant l'augmentation importante du coût du projet d'enfouissement des réseaux de la Rue des Mobiles de Coulmiers entre le début des études et la phase APD, estimant le coût prévisionnel à 57.499 € HT (réseau électrique), 35.000 € HT (télécommunications) et 50.000 € HT (éclairage public), soit un total de 142.499 € HT,

Vu la délibération n° 113-2018 du 10 Décembre 2018, qui pose la condition d'un phasage par tranches,

Considérant l'impossibilité pour le SDE24 de scinder ces travaux en 2 tranches,

Il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CAILLOU explique que, étant vice-président du SDE24, il ne prendra pas part au vote, ce qui porte le nombre de votants à 26.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider l'annulation de l'opération citée en objet,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 Décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 Décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Le décret n° 2019-1593 du 31 Décembre 2019 instaure la procédure de rupture conventionnelle au sein de la fonction publique qui prend effet, à titre expérimental, du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2025, et qui entraîne la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire ainsi que le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Sont concernés les fonctionnaires et les contractuels (pour les agents publics bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée la procédure est instituée de façon pérenne)

La rupture conventionnelle prend la forme d'une convention élaborée et signée par les deux parties. Cette convention définit les conditions de la rupture, notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, qui ne peut être inférieur à un montant fixé par décret.

Le montant de l'indemnité ne peut être inférieur à :

- un quart de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à 10 ans,

- deux cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de 10 ans et jusqu'à 15 ans,
- un demi mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de 15 ans et jusqu'à 20 ans,
- trois cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de 20 ans et jusqu'à 24 ans.

Le montant de l'indemnité ne peut pas excéder une somme équivalente à un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée du mandat :

- à mettre en place l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
- à signer des conventions de rupture conventionnelle.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CHOTARD explique être favorable à cette délibération sur le principe car les dispositions sont d'origine législatives. Cependant, il souhaite fixer l'indemnité au montant plancher. Madame BEZAC-GONTHIER explique que cette délibération fait suite à la demande d'un agent., formulée en Juillet 2020. Il est proposé de fixer le montant plancher et le montant plafond et de laisser le Maire négocier directement avec les agents souhaitant bénéficier de cette possibilité qu'offre la loi. Cela permettra de prendre en compte les spécificités de chaque cas. Monsieur le Maire rappelle que ce type de demande est très rare car l'agent quitte alors définitivement la fonction publique.

Monsieur CHOTARD explique qu'il est en désaccord sur cette possibilité de négociation et que, par conséquent, il ne prendra pas part au vote, ce qui porte le nombre de votants à 26.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à mettre en place l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document nécessaire en matière de rupture conventionnelle.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA)

Votes contre : 1 (Mme CHEVALIER)

Abstentions : 6 (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. RALLION)

RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Madame BEZAC-GONTHIER précise que les deux délibérations proposées ne concernent pas le même public. Monsieur CHOTARD estime que les délégations du Conseil Municipal au Maire sont suffisamment larges et qu'il ne voit pas la nécessiter de priver le Conseil municipal de ses compétences en matière de recrutement. Madame BEZAC-GONTHIER explique qu'en matière de gestion des ressources humaines, il est parfois nécessaire de procéder à des recrutements dans des délais assez courts pour des remplacements. Cette délibération permet de gagner en réactivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – D'autoriser** Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- 2 – De charger** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leur profil,
- 3 – De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- 4 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au recrutement de contractuels dans les conditions ci-dessus détaillées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY*)

Votes contre : 1 (*Mme CHEVALIER*)

Abstentions : 2 (*M. CHOTARD – M. RALLION*)

RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement deux personnes pour un accroissement temporaire d'activité au service Espaces Verts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 4 mois 12 jours allant du 1^{er} Septembre 2020 au 12 Janvier 2021. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des Espaces Verts pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353.

- le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 9 mois 14 jours allant du 1^{er} Septembre 2020 au 14 Juin 2021. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des Espaces Verts pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de charger Monsieur le Maire du recrutement de ces deux agents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à ce titre à conclure pour chacun un contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Madame BEZAC-GONTHIER explique qu'il ne s'agit pas d'une délégation générale à Monsieur le Maire. Il s'agit d'emplois permanents remplacés par des contractuels. Pour ce genre de cas, une délibération est nécessaire au cas par cas.

Monsieur SAINT MARTIN demande si l'externalisation des missions des espaces verts a été étudié. Monsieur PEZON explique que l'externalisation n'est pas adaptée à ce service. Elle semble plus judicieuse pour la voirie par exemple. Monsieur le Maire invite les membres de la commission à étudier les avantages et inconvénients de l'externalisation des services en commission. Monsieur CASANAVE ajoute que tout l'entretien n'est pas fait en régie, il est fait appel à des prestataires pour certaines tâches. Les travaux en régie ont cependant l'intérêt d'être plus réactifs, puisque non soumis à une mise en concurrence préalable.

Monsieur CHOTARD demande à ce que la commission Finances / Ressources Humaines soit tenue informée des perspectives de recrutement. Il évoque par ailleurs, l'entretien du cimetière qui doit être amélioré. Monsieur le Maire explique qu'il a été sensibilisé sur la question des cimetières, que ce soit pour son entretien, ou pour l'incivilité qui y règne (vols). Des travaux ont été engagés sur l'allée centrale de l'ancien cimetière. Ceux-ci seront livrés le 16 Octobre. Il rappelle par ailleurs la procédure de reprise des concessions funéraires abandonnées, dont les travaux vont s'étaler sur 4 années. Un entretien appuyé sera réalisé pour la Toussaint. Par ailleurs, dans le cadre du plan Zéro pesticide, il est envisagé d'enherber certaines allées. Enfin, un plan de végétalisation pour la partie du milieu est à l'étude.

Monsieur CASANAVE ajoute que cette question sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission, le 09 Octobre, et portera plus précisément sur un règlement du cimetière et notamment sur l'entretien des parties situées entre les tombes, ainsi que sur la dépermeabilisation des voies pour la végétalisation qui peut bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau jusqu'à 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Madame LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DC-19-2020 : Délivrance de concession à Madame HINDRYCKX (annule et remplace la n° 18-2020)

DC-20-2020 : Contrat de maintenance et contrat de licence gestion des cimetières SISTEC Améthyste

DC-21-2020 : Délivrance de concession à Monsieur CHABANEIX

DC-22-2020 : Délivrance de concession à Monsieur SELMI

DC-23-2020 : Convention de refacturation de masques CCPR

DC-24-2020 : Cotisations 2020

DC-25-2020 : Délivrance de concession à Madame DIOT

DC-26-2020 : Délivrance de concession à Madame DELAPRE épouse MICHAUD

DC-27-2020 : Convention d'exploitation de la base de canoës-kayaks – cession de la convention à Monsieur DESSAIGNE

DC-28-2020 : Convention de formation des élus par le CIDEFE pour l'année 2020

DC-29-2020 : Délivrance de concession à Madame MICHAUD

DC-30-2020 : Convention assistance adressage avec l'ATD 24

DC-31-2020 : Contrat Allo 3D pour la lutte contre les rongeurs au titre de l'année 2020

DC-32-2020 : Délivrance de concession à Madame COUVREUR

QUESTIONS DIVERSES

- Passage de poids lourds dans le centre-ville :

Suite à la demande de la liste CEPR, Monsieur le Maire évoque le problème de la circulation de poids lourds dans le centre-ville et notamment au niveau du sens interdit de la rue du 26 Mars 1944. Monsieur le Maire évoque des pistes comme des mesures sur le plan de la signalétique départementale avant l'agglomération et municipale (triflash au carrefour crassat / Larigaudie) qui permettrait d'informer les chauffeurs le plus en amont possible. La mise en place de protiques limitant la hauteur pose problème pour les services de secours et notamment le SDIS. Cette question sera évoquée en commission.

- Travaux de carrelage de l'Espace André Malraux :

Monsieur le Maire reprend qu'en raison de l'épidémie de COVID-19, les travaux prévus en 2020 ont dû être reportés et programmés à l'automne 2021.

- Pression fiscale :

Pour ce qui concerne une baisse de la fiscalité, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à reprendre le rapport de la Chambre régionale des Comptes qui dépeint les difficultés financières chroniques de la commune. Il ajoute que le débat sur la fiscalité doit avoir lieu au moment du Débat d'Orientations Budgétaires. Il explique par ailleurs que, pour la rénovation des habitations, des programmes spécifiques existent tel que le PIG Habitat. La création d'une ligne budgétaire communale pour la rénovation des façades est à débattre en commission.

Monsieur BUISSON explique que la question a été posée au sujet de l'attractivité de la Ville de Ribérac qu'il est important de développer. L'amélioration de l'habitat entraîne une augmentation de la valeur locative et donc du montant des taxes foncières, ce qui ne joue pas en la faveur de la commune. Il souhaite que la municipalité réfléchisse à une solution permettant aux habitants d'améliorer leur habitat sans être impactés fiscalement.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est à mener sur l'habitat dans son ensemble, incluant les logements sociaux ainsi que le parc communal et notamment la Résidence de Gaulle. Pour l'attractivité de la ville, elle passe aussi par une prise de conscience au niveau des habitations privées. La commune doit néanmoins montrer l'exemple en faisant rénover son propre patrimoine (Résidence de Gaulle, étages au-dessus de la Poste...). Monsieur le Maire explique qu'une baisse de la fiscalité est difficile à envisager compte tenu de la situation financière communale et que l'aide d'autres organismes est nécessaire en la matière.

Monsieur SAINT MARTIN demande qui ont été les personnes conviées à la réunion des commerçants qui s'est tenue la veille à la Mairie. Monsieur le Maire explique que, sauf erreur de distribution, tous les commerçants ont été invités à participer à cette rencontre. Cependant, certains n'ont pas souhaité y assister. Il sera néanmoins intéressant de pérenniser ce rendez-vous car il s'est avéré constructif. Monsieur SAINT MARTIN exprime le souhait d'être associé à cette démarche.

- Avant de clore la séance Monsieur le Maire fait une déclaration sur la décision prise par le Tribunal Administratif de Bordeaux concernant le recours intenté par cinq membres de la liste Agir pour Ribérac. Il rappelle que ce recours a été rejeté en bloc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

M. PLATON

Mme BEZAC-GONTHIER

M. CASANAVE

Mme LAURENT

M. PEZON

Mme ESCULIER

M. BITTARD

Mme DELPEY

Mme GOETHALS

M. CAILLOU

M. DUBOIS

Mme ZURCHER-SANGUE

M. FOURNIER

M. PERRUCHAUD

Mme BOUCHART

Mme BERRY

M. ROVERE

M. NAULEAU

Mme BAPTISTA

M. SAINT MARTIN

M. GONTIER

M. BUISSON

M. MERCIER

Mme SALLABERRY

M. CHOTARD

M. RALLION

Mme CHEVALIER